

PARTIE 2 : DE LA STRATEGIE DU SAGE A L'IDENTIFICATION DES MOYENS PRIORITAIRES POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS GENERAUX

| | | |
|-----------|---|-----------|
| A. | EXPOSE DES PRINCIPAUX ENJEUX | 73 |
| 1. | Les enjeux de la gestion des étiages | 73 |
| 2. | Les enjeux de la gestion de la qualité de l'eau, des milieux et de leurs fonctionnalités | 73 |
| 3. | Les enjeux de la gestion du risque inondation | 74 |
| 4. | Les enjeux des usages et de la gouvernance | 74 |
| B. | DEFINITION DES OBJECTIFS GENERAUX ET IDENTIFICATION DES MOYENS PRIORITAIRES | 75 |
| 1. | Objectif général 1 : Atteindre le bon état en réduisant les déséquilibres quantitatifs | 77 |
| 2. | Objectif général 2 : Atteindre le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution | 80 |
| 3. | Objectif général 3 : Atteindre le bon état en conservant la fonctionnalité des milieux et en enravant le déclin de la biodiversité | 82 |
| 4. | Objectif général 4 : Améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d'un Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations | 84 |
| 5. | Objectif général 5 : Organiser les usages et la gouvernance | 86 |
| C. | EVALUATION DES MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS ET DELAIS DE MISE EN ŒUVRE | 90 |
| 1. | Les actions de connaissance | 91 |
| 2. | Les actions et orientations de gestion | 92 |
| 3. | Les mesures de gouvernance et de communication | 95 |
| 4. | Les actions transversales | 96 |

Préambule

« Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques comporte :

- [...]
- **L'exposé des principaux enjeux** de la gestion de l'eau dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins ;
- **La définition des objectifs généraux** permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1, **l'identification des moyens prioritaires** de les atteindre, notamment l'utilisation optimale des grands équipements existants ou projetés, ainsi que le **calendrier prévisionnel** de leur mise en œuvre ;
- **L'indication des délais** et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendues compatibles avec celui-ci ;
- **L'évaluation des moyens matériels et financiers** nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celle-ci. »

(article R.212-46 du Code de l'Environnement)

La Commission Locale de l'Eau a validé pour le SAGE Ardèche :

- **15 enjeux** répartis dans quatre thématiques.
- **5 objectifs généraux** qui se déclinent en **16 sous objectifs**,
- **39 dispositions** classées selon trois volets (amélioration de la connaissance, orientations de gestion, gouvernance et communication).

A. EXPOSE DES PRINCIPAUX ENJEUX

A partir de l'état des lieux et des travaux menés dans le cadre du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée, la Commission Locale de l'Eau a validé pour le SAGE Ardèche **15 enjeux** répartis dans quatre thématiques :

- 4 enjeux pour la thématique des étiages,
- 4 enjeux pour la thématique gestion de la qualité de l'eau, des milieux et de leurs fonctionnalités,
- 4 enjeux pour la thématique des inondations,
- 3 enjeux pour la thématique des usages et de la gouvernance.

1. LES ENJEUX DE LA GESTION DES ETIAGES

1. Trouver un équilibre entre usages et préservation des milieux.
2. Mettre en place des règles de gestion pérenne.
3. Anticiper les situations de crise pour pouvoir les gérer.
4. Le risque de défaillance 0 n'existe pas, il faut pouvoir s'adapter.

L'équilibre entre usages et préservation des milieux est le premier principe fondamental à prendre en compte dans la stratégie de gestion des étiages, compte tenu des caractéristiques méditerranéennes du bassin versant de l'Ardèche et de la sensibilité des étiages. Pour ce faire le SAGE doit déterminer les objectifs de débit qui garantissent le bon fonctionnement des écosystèmes en tenant compte de l'acceptabilité de l'objectif pour le territoire. Pour ce faire, les économies d'eau et la compensation de l'effet des prélèvements lorsqu'elle est possible doit permettre de ne pas aggraver les situations de déficits naturellement prononcés.

Par ailleurs, le SAGE est la procédure qui doit permettre de définir et de **mettre en œuvre des règles de gestion pérennes de la ressource en eau**, définies de manière collégiale, à l'échelle du bassin versant. Afin d'**anticiper les situations de crise pour pouvoir les gérer**, le SAGE réaffirme le rôle fondamental de la prévention de la pénurie dans les situations d'étiages sévères.

Bien que l'ensemble des objectifs exposés ci-dessous vise notamment à permettre de réduire la sensibilité des usages aux risques de pénurie, **le risque de défaillance zéro n'existe pas** et le territoire doit pouvoir s'adapter, notamment au changement climatique.

Pour les **cours d'eau soutenus**, les aménagements limitent les dommages aux milieux aquatiques liés à une diminution trop importante des débits. Ils permettent également une plus grande souplesse dans les modes de prélèvements des usages et le confort des pratiques récréatives.

Cependant, et comme pour les **axes non réalimentés**, des restrictions peuvent progressivement intervenir, en cas de pénurie, jusqu'à l'interdiction totale de l'usage (hors alimentation en eau potable qui est prioritaire conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement). C'est dans ce contexte que le SAGE doit comporter une **stratégie pertinente pour la sécurisation des usages qui le nécessitent, l'AEP prioritairement**, en définissant des débits seuils compatibles avec le bon état écologique.

2. LES ENJEUX DE LA GESTION DE LA QUALITE DE L'EAU, DES MILIEUX ET DE LEURS FONCTIONNALITES

5. Préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
6. Compatibilité des usages et de leur développement avec la préservation des milieux.
7. Préservation de la biodiversité.
8. Préservation de la fonctionnalité des écosystèmes (dynamique, continuité).

Compte tenu de la richesse de notre patrimoine, support d'une importante activité économique et soumis à un risque fort de mutation des espaces agricoles et naturels, le SAGE a pour objectif stratégique la **préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**.

La CLE au travers de ce SAGE compte en effet relever le défi du développement durable du bassin versant de l'Ardèche en cherchant à **garantir la compatibilité des usages et de leur développement avec la préservation des milieux.**

Le SAGE doit également contribuer, à son échelle, à **enrayer le déclin de la biodiversité indispensable à l'Homme, en garantissant la préservation des fonctionnalités des écosystèmes**, tant au niveau de leur dynamique que de la continuité entre les différents milieux.

3. LES ENJEUX DE LA GESTION DU RISQUE INONDATION

9. Développer la culture du risque.
10. Réduire la vulnérabilité de l'existant.
11. Ne pas générer de nouvelles situations à risque dans les zones exposées.
12. Ne pas aggraver la dynamique de crue en préservant les champs d'expansion de crue et en conservant les espaces de respiration nécessaires à la dissipation de l'énergie du cours d'eau.

L'hydrologie cévenole est étudiée au niveau mondial pour ses excès disproportionnés par rapport à la superficie réduite du territoire concerné. La vulnérabilité de la population permanente ou saisonnière aux inondations est très importante.

Dans ce contexte, le SAGE réaffirme que **seule la prévention peut trouver une légitimité** notamment sur le long terme, tant économiquement que socialement. Les principaux enjeux relèvent pour une large part de **la vulnérabilité de l'existant, qu'il s'agit de réduire**, et l'obligation de **ne pas générer de nouvelles situations à risque dans les zones exposées.**

Face à ces traits marquants du risque inondation sur le bassin versant de l'Ardèche, le **développement de la culture du risque** prend toute son importance.

L'action sur l'aléa, bien que limitée, doit surtout veiller à **ne pas aggraver la dynamique de crue en préservant les zones d'expansion et en conservant les espaces de respiration nécessaires à la dissipation de l'énergie du cours d'eau.**

4. LES ENJEUX DES USAGES ET DE LA GOUVERNANCE

13. Equilibre entre usages et préservation des milieux.
14. Conciliation des activités entre elles.
15. Garantir un développement durable du territoire en cohérence avec la politique de l'eau.

L'importance et la diversité des usages de l'eau existants sur le bassin versant de l'Ardèche sont remarquables. Leur pérennisation dans un cadre de développement durable est un enjeu majeur pour le SAGE qui doit contribuer à **garantir l'équilibre entre ces usages et la préservation des milieux aquatiques.**

La **conciliation des usages et des activités** concerne une part importante de l'élaboration de la stratégie du SAGE, en particulier sur le volet des activités récréatives qui peuvent être sujettes à des conflits existants ou latents.

Par ailleurs, la **cohérence de l'aménagement du territoire avec la politique de l'eau** est très tôt apparue comme un enjeu **primordial pour le développement durable** de notre territoire.

L'**accès du public à l'information** détenue par les autorités publiques et la **participation du public aux prises de décision** dans le domaine de l'environnement sont des objectifs européens (convention d'Aarhus) que le SAGE partage. Les **enjeux de la communication** couvrent également d'autres champs, notamment sur des aspects plus opérationnels comme la communication de prévention ou pour la gestion de crise (sécheresse, inondation).

Le SAGE fixe une feuille de route réglementaire mais aussi un projet d'aménagement qui se traduira par un ensemble de missions qui nécessitera **une structure dédiée pérenne pour l'animation et la maîtrise d'ouvrage** de certaines actions. L'objectif pour les acteurs du territoire est de **réunir les conditions de réussite de mise en œuvre du SAGE**, notamment du point de vue financier et organisationnel.

B. DEFINITION DES OBJECTIFS GENERAUX ET IDENTIFICATION DES MOYENS PRIORITAIRES

Les objectifs du SAGE Ardèche ont été définis par la Commission Locale de l'Eau compte tenu des enjeux qu'elle a identifiés pour le bassin versant.

Tableau 21 : Définition des objectifs généraux du SAGE au regard des enjeux identifiés par la CLE

| Enjeux | | Objectifs généraux |
|--------|---|---|
| 1 | Trouver un équilibre entre usages et préservation des milieux. | Objectif général 1 - Atteindre le bon état en réduisant les déséquilibres quantitatifs |
| 2 | Mettre en place des règles de gestion pérenne. | |
| 3 | Anticiper les situations de crise pour pouvoir les gérer. | |
| 4 | Le risque de défaillance 0 n'existe pas, il faut pouvoir s'adapter. | |
| 5 | Préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. | Objectif général 2 - Atteindre le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution |
| 6 | Compatibilité des usages et de leur développement avec la préservation des milieux | |
| 7 | Préservation de la biodiversité. | Objectif général 3 - Atteindre le bon état en conservant la fonctionnalité des milieux et en enravant le déclin de la biodiversité |
| 8 | Préservation de la fonctionnalité des écosystèmes (dynamique, continuité). | |
| 9 | Développer la culture du risque. | Objectif général 4 - Améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d'un Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations |
| 10 | Réduire la vulnérabilité de l'existant. | |
| 11 | Ne pas générer de nouvelles situations à risque dans les zones exposées. | |
| 12 | Ne pas aggraver la dynamique de crue en préservant les champs d'expansion de crue et en conservant les espaces de respiration nécessaires à la dissipation de l'énergie du cours d'eau. | |
| 13 | Equilibre entre usages et préservation des milieux. | Objectif général 5 - Organiser les usages et la gouvernance |
| 14 | Conciliation des activités entre elles. | |
| 15 | Garantir un développement durable du territoire en cohérence avec la politique de l'eau. | |

Par ailleurs, ces objectifs ont été définis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et les objectifs environnementaux et les orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée :

- **Objectifs de la LEMA 2006 :**

- Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L.211-1 du Code de l'Environnement) ;
- Préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole (article L.430-1 du Code de l'Environnement).

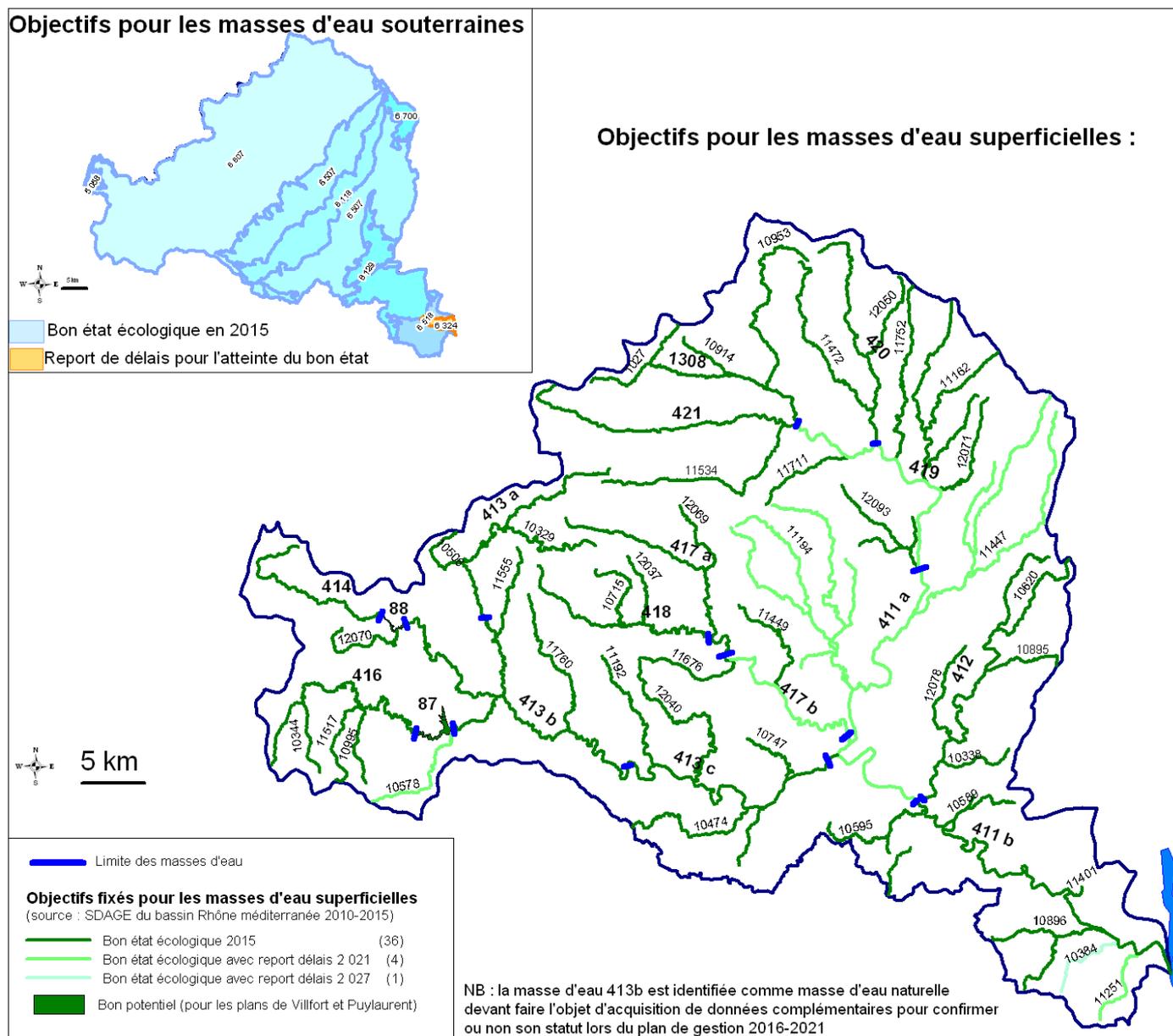
- **Orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 :**

- Orientation n°1 : « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité »
- Orientation n°2 : « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques »
- Orientation n°3 : « Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux »
- Orientation n°4 : « Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau »
- Orientation n°5 : « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé »

- Orientation n°6 : « Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques »
- Orientation n°7 : « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir »
- Orientation n°8 : « Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau »

- **Objectifs environnementaux du SDAGE 2010-2015 :**

Carte 29 - Objectifs pour les masses d'eau du bassin versant fixés par le SDAGE

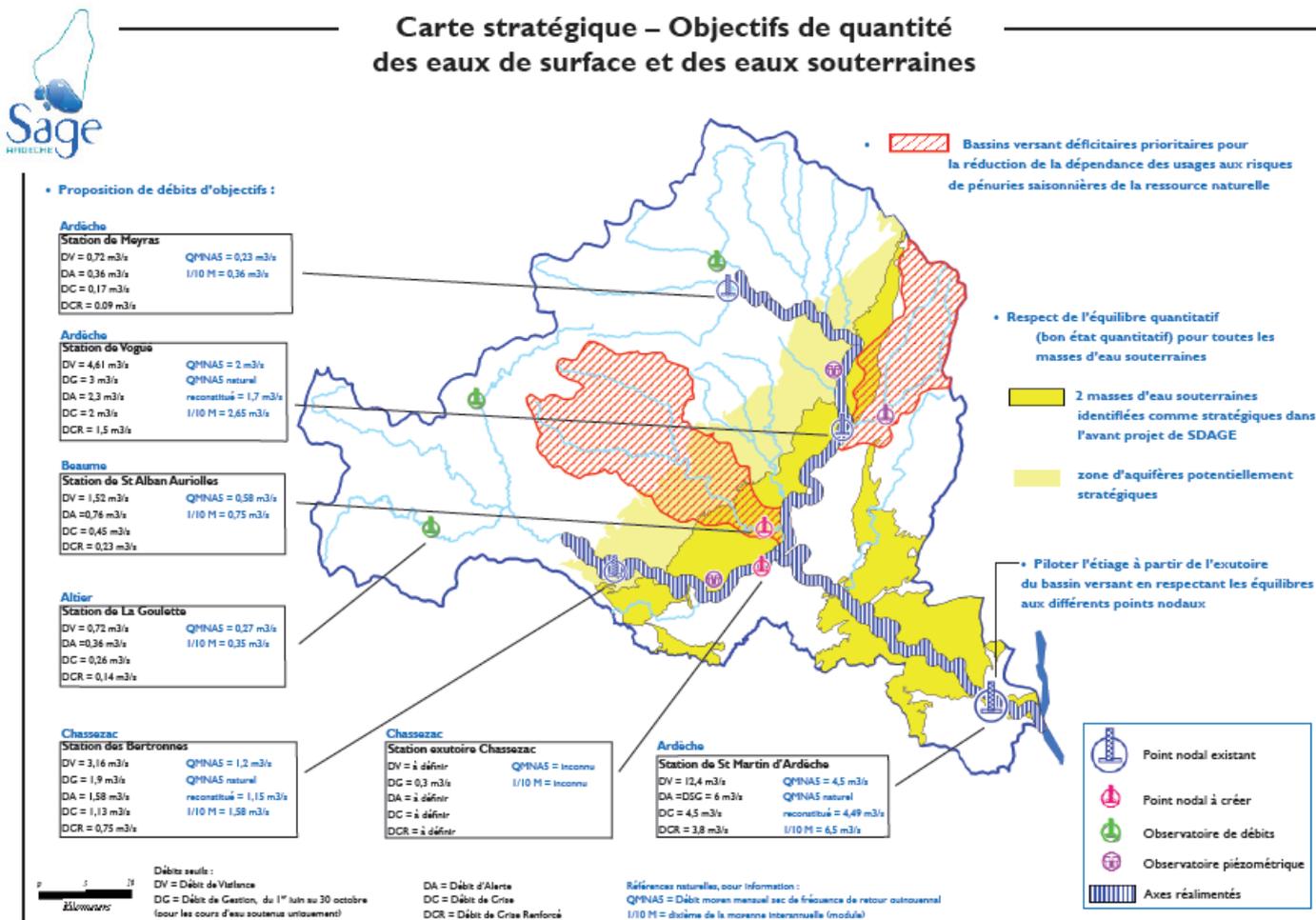


Cf. tableaux 3, 4 et 5 du PAGD pour le détail par masses d'eau

1. OBJECTIF GENERAL I : ATTEINDRE LE BON ETAT EN REDUISANT LES DESEQUILIBRES QUANTITATIFS

Rappel de la stratégie du SAGE arrêtée en 2008

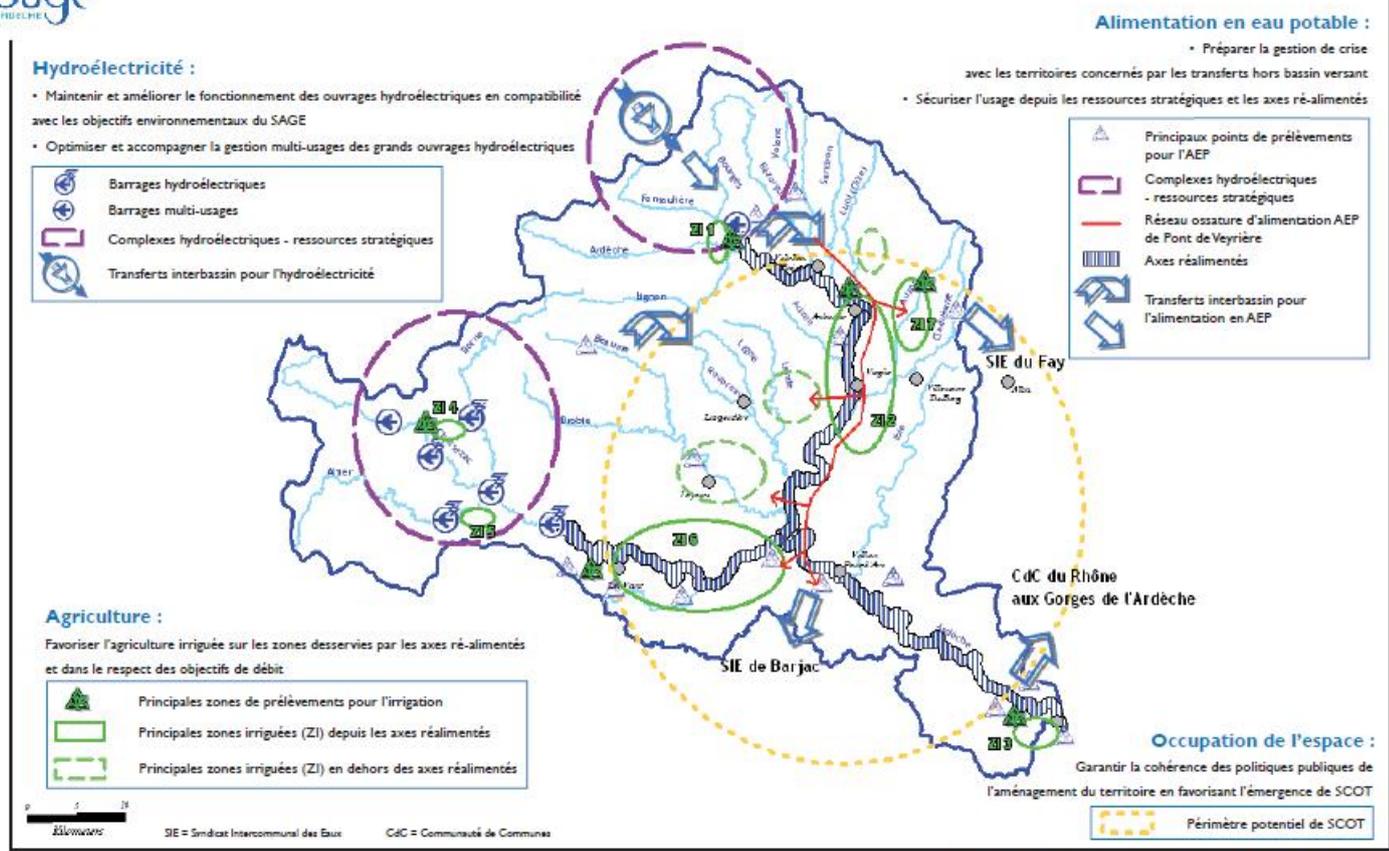
Carte 30 - Carte de la stratégie du SAGE - objectifs de quantité



Carte 31 - Carte de la stratégie du SAGE - – Objectifs pour les usages



Carte stratégique – Objectifs pour les usages et activités liées à l’eau (hors activités récréatives)



Les orientations stratégiques déclinées en sous objectifs dans le PAGD et les résultats attendus

Sous objectif 1A –Renforcer la gestion collective en s’appuyant sur un réseau de suivi et une expertise de bassin et en s’assurant de son efficacité à l’exutoire.

L’ambition partagée est de construire une politique de gestion de l’eau sur la base de la définition d’objectifs de débits et d’une fréquence de défaillance. Les travaux réalisés dans le cadre du Plan de Gestion des Etiages ont démontré l’importance de la connaissance de la ressource et du pilotage collectif des étiages. La stratégie consiste donc à organiser ce pilotage avec l’ensemble des acteurs concernés, en s’appuyant sur l’amélioration de la connaissance de la ressource et des usages préleveurs.

Indicateurs de suivi :

- Moyens :** Nombre de points nodaux et d’observatoire de débits et de nappe (M)
- Prélèvements autorisés/ réels mesurés / réels déclarés (P)
- Nombre d’organisations collectives pour la gestion de l’irrigation (M)

- Résultats :** Volume mobilisable à partir des réserves (E/R)
- Respect du Débit d’Objectif d’Etiage (DOE) : nombre de jours de franchissement DOE (E/R)

Sous objectif 1B- Donner la priorité aux bassins déficitaires pour la réduction de la dépendance des usages aux risques de pénuries saisonnières de la ressource naturelle.

L’objectif retenu est un niveau de garantie des débits objectifs tout en garantissant la satisfaction des différents usages de quatre années sur cinq. Pour ce faire, la priorité est donnée à la réduction des déséquilibres quantitatifs par une gestion plus économe et optimisée, en hiérarchisant les interventions sur les secteurs

déficitaires. Pour faire face aux situations de tension sur la ressource en eau, l'ensemble des usages devra être mieux préparé aux situations de crise.

Deux bassins présentent d'ores et déjà un risque de déséquilibre à l'étiage supérieur à quatre années sur cinq : la Beaume et l'Auzon. Ces deux territoires devront être traités de manière prioritaire.

Indicateurs de suivi :

Moyens : Nombre de communes ayant réalisé un schéma eau potable / % de réalisation (M)
Montant des travaux engagés pour réduire le déséquilibre dans les deux sous-bassins prioritaires

Résultats : Indice linéaire de perte (P)
Volumes économisés (E/R)
Nombre ou % de communes ayant un rendement de réseau > 75%
Fréquence de pénurie inférieure à 4 années sur 5

Sous objectif 1C- Optimiser l'existant et agir sur la ressource.

Deux axes sont à privilégier pour la réduction efficace de l'insuffisance saisonnière de la ressource naturelle : l'optimisation des infrastructures existantes, et le soutien aux politiques de substitution sur les axes à risque.

Indicateurs de suivi :

Moyens : Nombre de collectivités qui ont mis en place un nouveau mode de tarification (M)
Montant des travaux engagés

Résultats : Volumes de prélèvements substitués (E/R) ou évités

Identification des dispositions permettant l'atteinte de l'objectif général 1

| Objectif général 1 - Atteindre le bon état en réduisant les déséquilibres quantitatifs | | | |
|--|-----------------------|--|-----------------|
| Sous objectifs | Dispositions / Règles | | Niveau priorité |
| 1.A. Renforcer la gestion collective en s'appuyant sur un réseau de suivi, une expertise de bassin et en s'assurant de son efficacité à l'exutoire du bassin versant. | a1 | Pour améliorer la gestion quantitative de l'eau, améliorer la connaissance des prélèvements | 1 |
| | b4 | Assurer la gestion de l'étiage sur la base d'un réseau hydrométrique performant, d'un tableau de bord de la ressource et des prélèvements et d'une gouvernance adaptée | 1 |
| | b5 | Respecter les débits d'étiage pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau | 1 |
| | b6 | Régulariser et réviser les autorisations de prélèvements | 2 |
| | b7 | Garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau disponible pour le soutien d'étiage de l'Ardèche et du Chassezac | 1 |
| | c3 | Mettre en place des organisations collectives de gestion de la ressource en eau pour l'usage agricole par sous-bassins | 1 |
| 1.B. Donner la priorité aux bassins déficitaires pour la réduction de la dépendance des usages aux risques de pénuries saisonnières de la ressource naturelle et promouvoir les économies d'eau. | b1 | Prendre en compte les enjeux de quantité et de qualité liés notamment aux exigences de l'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme et l'instruction réglementaire des projets | 1 |
| | b8 | Réaliser les études diagnostics et améliorer les performances des réseaux de distribution d'eau potable | 2 |
| | b9 | Encourager les agriculteurs aux économies d'eau et inciter à la modernisation des systèmes d'irrigation | 1 |
| 1.C. Optimiser l'existant et agir sur la ressource. | a2 | Améliorer la connaissance des aquifères (quantité et qualité) notamment ceux identifiés comme ressources majeures par le SDAGE | 1 |
| | a3 | Etudier la sécurisation de l'approvisionnement du territoire en eau potable en visant en particulier la substitution des prélèvements dans les bassins versant déficitaires | 1 |
| | a4 | Identifier les possibilités de substitution au bénéfice de certaines ressources en déficit | 2 |
| | b10 | Mettre en place une tarification progressive/saisonnière incitative pour l'eau potable en application de l'article L.2224-12-4 du CGCT. | 2 |
| | c3 | Mettre en place des organisations collectives de gestion de la ressource en eau pour l'usage agricole par sous-bassins | 1 |

Ces dispositions sont détaillées à la partie 3 du PAGD.

2. OBJECTIF GENERAL 2 : ATTEINDRE LE BON ETAT EN INTERVENANT SUR LES REJETS ET LES SOURCES DE POLLUTION

Rappel de la stratégie du SAGE arrêtée en 2008

Carte 32 - Carte de la stratégie du SAGE -- Objectifs de qualité



Les orientations stratégiques déclinées en sous objectifs dans le PAGD et les résultats attendus

Sous objectif 2A- Prioriser les efforts d'assainissement par masses d'eau sur la base des indicateurs du bon état et du bon potentiel tels que définis par la DCE et le plan de gestion du District.

Le SAGE prévoit de progresser sur la connaissance et le traitement de toutes les formes de pollutions pouvant porter atteinte au bon état. La lutte contre les substances dangereuses demande une amélioration des connaissances scientifiques pour pouvoir traiter des pollutions d'origine historique et / ou souvent diffuses.

Indicateurs de suivi :

Moyens : Schémas Directeurs d'Assainissement réalisés/en cours/à réaliser (M)

Nombre de plans d'alerte réalisés (M)

Flux de pollutions en azote et phosphore (P)

Résultats : Etat écologique et chimique des masses d'eau : éléments de qualité Nutriments et IBD (E/R)

Sous objectif 2B- Protéger les ressources majeures définies par le SDAGE.

Les ressources à préserver en quantité et qualité car majeures pour l'alimentation actuelle et future en eau potable nécessitent d'être identifiées dans les périmètres des masses d'eau définies dans le cadre du SDAGE. Il est proposé d'étendre cette zone d'intérêt stratégique aux formations liasiques et triasiques (grès) de la bordure des Cévennes.

Dans les zones de ressources à préserver, les projets d'aménagement du territoire devront tenir compte de cet enjeu de préservation et être adaptés ou réorientés en conséquence.

Indicateurs de suivi :

Moyens : Nombre de communes ayant intégré des mesures pour la protection des aquifères (M)

Résultats : Qualité des eaux concernées

Sous objectif 2C- Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en œuvre la stratégie de valorisation des boues et matières de vidange.

La stratégie vise le renforcement de l'opérationnalité de la prévention des risques accidentels de pollution et la formalisation de partenariats entre services de l'Etat et collectivités pour la gestion de crise. L'objectif particulier retenu dans le cadre du contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont visant la mise en place d'une filière réglementaire locale d'élimination des boues et matières de vidange d'ici 2014 afin de limiter les pollutions diffuses est repris dans le SAGE.

Indicateurs de suivi :

Moyens : Nombre de déclarations de forages (P)

Nombre de forage ayant fait appel à un foreur agréé / réalisé selon la norme AFNOR (E/R)

% des boues produites en totalité traitées (P)

Nombre de plans d'épandages réalisés (M)

Résultats : Nombre de pollutions accidentelles

Qualité des eaux souterraines

Identification des dispositions permettant l'atteinte de l'objectif général 2

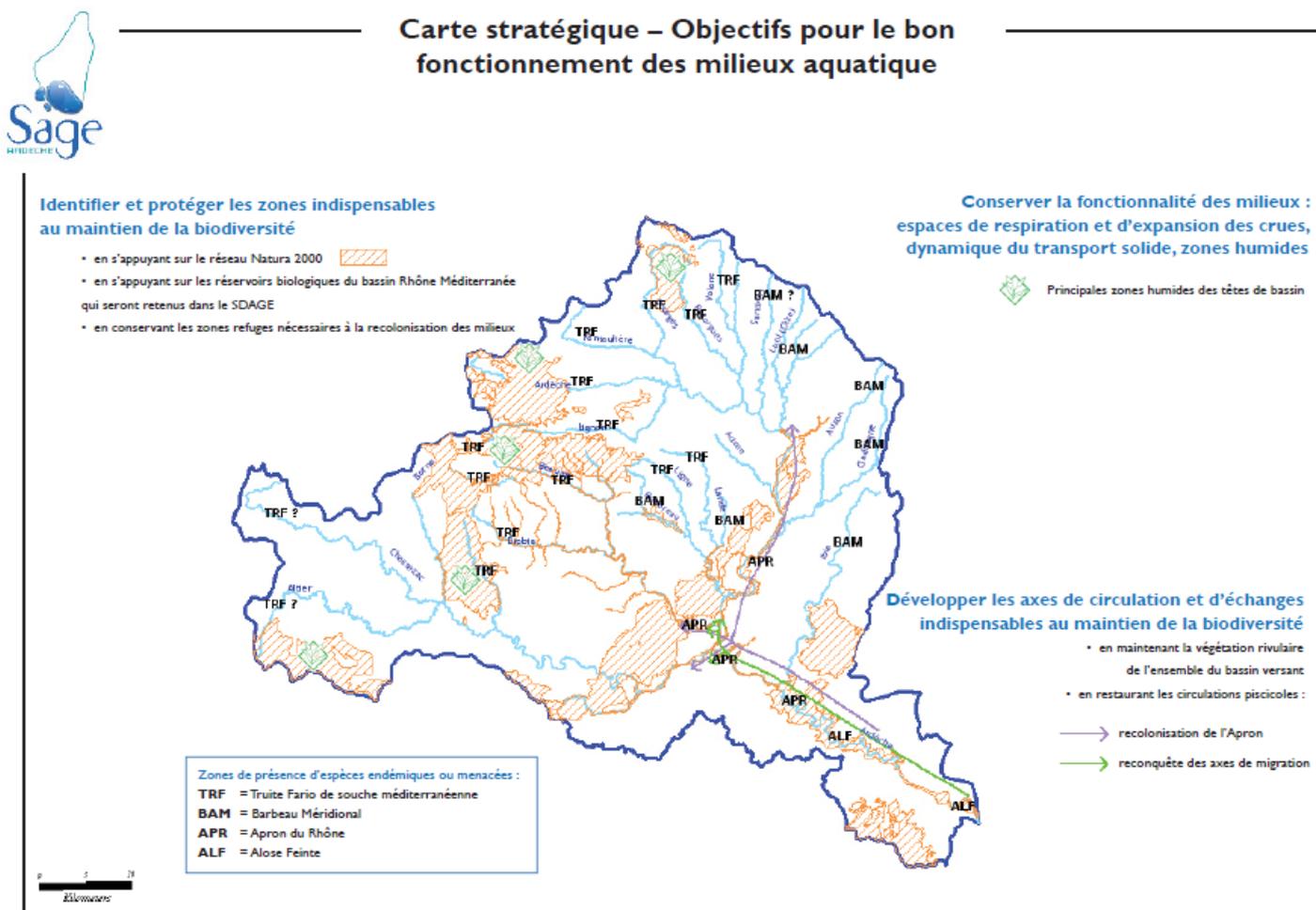
| Objectif général 2 - Atteindre le bon état en intervenant sur les rejets et les sources pollution | | |
|--|---|-----------------|
| Sous objectifs | Dispositions / Règles | Niveau priorité |
| 2.A. Prioriser les efforts d'assainissement par masses d'eau et lutter contre les pollutions sur la base des indicateurs du bon état et du bon potentiel tels que définis par la DCE et le plan de gestion du District | b11 Traiter les eaux résiduaires urbaines et les rejets industriels pour l'atteinte du bon état et pour le respect des directives « Eaux Résiduaires Urbaines » et « Baignade » | 1 |
| | [Règlement] Règle n°1 : Traiter l'azote et le phosphore pour les nouvelles stations d'épuration devant traiter une charge brute supérieure à 300 kg/j de DBO5 (soit 5000 Equivalent Habitant) | |
| | b12 Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en œuvre la stratégie de valorisation des boues et matières de vidange | 2 |
| | b13 Lutter contre les pollutions par les pesticides et contre les pollutions par les substances dangereuses | 2 |
| | b14 Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses (hors pesticides) | 2 |
| c4 Renforcer et mutualiser les réseaux de suivi des eaux superficielles et souterraines dans le cadre d'un Schéma du Bassin des Données sur l'Eau et des zones indispensables au maintien de la biodiversité | 1 | |
| 2.B. Protéger les ressources majeures définies par le SDAGE | a1 Améliorer la connaissance des prélèvements pour préserver l'hydrologie en particulier dans les secteurs déficitaires | 1 |
| | a2 Améliorer la connaissance des aquifères (quantité et qualité) notamment ceux identifiés comme ressources majeures par le SDAGE | 1 |
| | b1 Prendre en compte les enjeux de quantité et de qualité liés notamment aux exigences de l'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme et l'instruction réglementaire des projets | 1 |
| | c7 Communiquer auprès du grand public pour retrouver une culture méditerranéenne de l'eau dont la culture du risque | 1 |
| 2.C. Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en œuvre la stratégie de valorisation des boues et matières de vidange | b12 Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en œuvre la stratégie de valorisation des boues et matières de vidange | 2 |

Ces dispositions sont détaillées à la partie 3 du PAGD.

3. OBJECTIF GENERAL 3 : ATTEINDRE LE BON ETAT EN CONSERVANT LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX ET EN ENRAYANT LE DECLIN DE LA BIODIVERSITE

Rappel de la stratégie du SAGE arrêtée en 2008

Carte 33 - Carte de la stratégie du SAGE – Objectifs pour le bon fonctionnement des milieux



Les orientations stratégiques déclinées en sous objectifs dans le PAGD et les résultats attendus

Sous objectif 3A- Conserver la fonctionnalité des milieux aquatiques et la dynamique du transport solide

Un axe primordial de la stratégie vise la conservation de la fonctionnalité des milieux, notamment en définissant une enveloppe de mobilité fonctionnelle des cours d'eau tenant compte de manière équilibrée du contexte socio-économiques. Le SAGE doit permettre une véritable prise en compte des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques dans les politiques d'aménagement et que soit établies des stratégies d'intervention foncières dans les secteurs le nécessitant. La gestion des flux sédimentaires devra s'effectuer sur la base de profils en long objectifs assimilables aux profils actuels des cours d'eau. Les modalités de vidanges des grands ouvrages seront particulièrement étudiées en raison des impacts potentiels des matériaux accumulés.

Indicateurs de suivi :

Moyens : Volumes d'extractions - tableau de bord des extractions (P)

Traduction de ces principes dans les documents d'urbanisme

Recueil d'aide à la décision pour la gestion des grands barrages

Résultats : Superficie de l'espace de mobilité (E/R)

Superficie des enjeux dans l'espace de mobilité (P)

Superficie d'espace de mobilité « regagné » ou superficie d'activité délocalisée (E/R)

Evolution du profil en long des cours d'eau (E/R)

Sous objectif 3B- Développer les axes de circulation et d'échanges indispensables au maintien de la biodiversité

Afin de garantir la fonctionnalité des milieux, et en particulier de la ripisylve qui constitue un corridor biologique et des zones de transition de première importance, un zonage de ces milieux, afin de les rendre identifiables par tous, et des règles de gestion adaptées seront définies.

Le SAGE est conforme aux objectifs de décloisonnement des cours d'eau et de restauration des circulations piscicole fixés par le Règlement européen Anguille et le PLAGEPOMI du bassin Rhône-Méditerranée.

Indicateurs de suivi :

- Moyens :** Linéaire de cours d'eau couvert par un POE (M)
 Linéaire de cours d'eau décloisonné par espèces cibles (E/R)
 Nombre d'ouvrages rendus franchissables (E/R)

- Résultats :** Présence en amont des ouvrages de franchissement des espèces ciblées par le décloisonnement
 Linéaire de ripisylve restaurées (E/R)

Sous objectif 3C- Identifier et protéger les zones indispensables au maintien de la biodiversité

La stratégie de conservation s'appuie en priorité sur le réseau Natura 2000 existant et les réservoirs biologiques du bassin Rhône Méditerranée qui sont définis dans le SDAGE, et à partir des connaissances acquises/à acquérir. Les espèces endémiques des hydroécotones méditerranéennes et/ou menacées présentes sur notre bassin versant nécessitent la définition de règles de gestion en vue de leur conservation.

Une attention particulière devra être portée aux zones humides qui, au delà de leur rôle patrimonial, sont reconnues comme des hydrosystèmes fonctionnels jouant un rôle majeur notamment pour leurs fonctions hydrologiques (stockage de l'eau, participation au soutien de l'étiage, ...).

Indicateurs de suivi :

- Moyens :** Surface des Zones humides intégrées dans les documents d'urbanisme (M)
 Surface des Zones humides faisant l'objet d'un programme de gestion (M)

- Résultats :** Prise en compte des enjeux dans les projets
 Indicateurs de présence des espèces endémiques et / ou menacées (E/R)

Identification des dispositions permettant l'atteinte de l'objectif général 3

| Objectif général 3 - Atteindre le bon état en conservant la fonctionnalité des milieux aquatiques et en enravant le déclin de la biodiversité | | |
|---|--|-----------------|
| Sous objectifs | Dispositions / Règles | Niveau priorité |
| 3.A. Conserver la fonctionnalité des milieux aquatiques et la dynamique du transport solide | a5 Expertiser les conséquences des grands ouvrages hydrauliques | 1 ou 2 |
| | b2 Préserver les espaces riverains des cours d'eau et les zones humides en les inscrivant dans les documents d'urbanisme et en mobilisant les outils de gestion du foncier | 1 |
| | b15 Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les Zones d'Expansion de crues | 1 |
| | b16 Améliorer la gestion du transport solide | 1 |
| 3.B. Développer les axes de circulation et d'échanges indispensables au maintien de la biodiversité | b2 Préserver les espaces riverains des cours d'eau et les zones humides en les inscrivant dans les documents d'urbanisme et en mobilisant les outils de gestion du foncier | 1 |
| | b17 Entretien des cours d'eau de manière planifiée pour assurer la cohérence globale des interventions | 1 |
| | b18 Decloisonner les milieux et accompagner les plans de restauration des poissons migrateurs amphihalins | 1 |
| 3.C. Identifier et protéger les zones indispensables au maintien de la biodiversité | b2 Préserver les espaces riverains des cours d'eau et les zones humides en les inscrivant dans les documents d'urbanisme et en mobilisant les outils de gestion du foncier | 1 |
| | b19 Préserver et restaurer les zones humides en engageant des programmes de gestion adaptés | 1 |
| | [Règlement] Règle n°2 : Protéger les Zones humides d'Intérêt Environnemental Particulier | |
| | b20 Préserver la biodiversité en s'assurant de la complémentarité des outils | 1 |

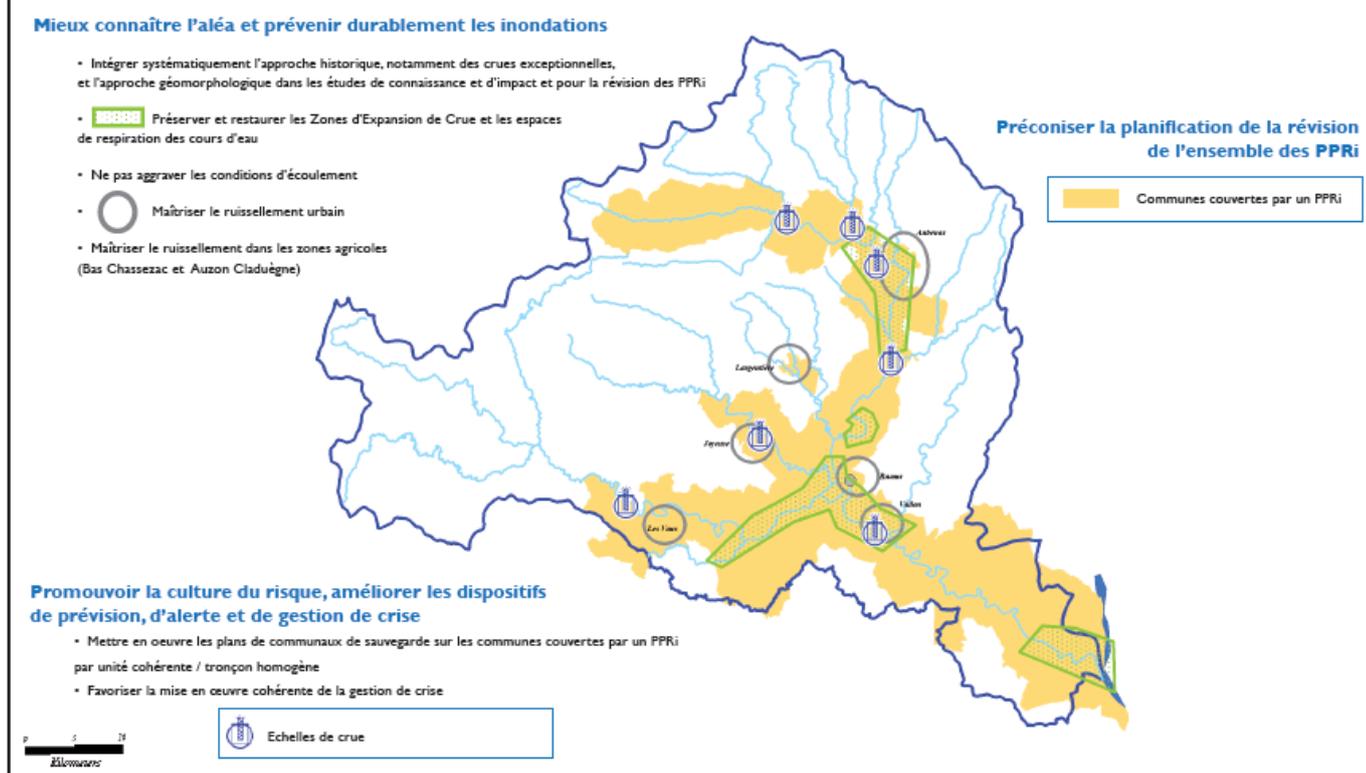
Ces dispositions sont détaillées à la partie 3 du PAGD.

4. OBJECTIF GENERAL 4 : AMELIORER LA GESTION DU RISQUE INONDATION DANS LE CADRE D’UN PLAN D’ACTIONS POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS

Rappel de la stratégie du SAGE arrêtée en 2008

Carte 34 - Carte de la stratégie du SAGE – Objectifs pour la maîtrise du risque inondation

Carte stratégique – Objectifs pour la maîtrise du risque d’inondation



Les orientations stratégiques déclinées en sous objectifs dans le PAGD et les résultats attendus

Sous objectif 4A- Mieux connaître l'aléa et prévenir durablement les risques liés aux inondations.

Le SAGE vise une mise à niveau de la connaissance de l'aléa à l'échelle du bassin versant en l'adaptant aux enjeux présents afin de garantir une meilleure gestion.

Un autre objectif stratégique est de privilégier le maintien et la restauration des Zones d'Expansion de Crues en assurant le maintien de ces espaces ouverts notamment par des pratiques agricoles adaptées. L'entretien des corridors fluviaux devra être planifié dans le cadre de Plan d'Objectifs d'Entretien dont l'objectif sera la non aggravation des conditions d'écoulement en tenant compte des espèces prioritaires au titre des réglementations nationale et internationale.

La stratégie de réduction des écoulements à leur source doit s'appuyer sur des mesures techniques visant à réduire le ruissellement urbain par la réalisation de schéma d'assainissement pluvial et la CLE soutien les politiques locales de mise en œuvre des techniques alternatives. Les ruissellements en terrain agricoles et forestiers nécessitent que soient privilégiés les systèmes culturaux qui limitent le ruissellement, notamment en préservant les réseaux de fossés agricoles lorsqu'ils n'ont pas de vocation d'assèchement, et inscrire dans les documents d'urbanisme les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements.

Indicateurs de suivi :

Moyens : Nombre de schémas d'assainissement pluvial réalisés (M)

Nombre de notices hydrauliques réalisées (M)

Nombre de diagnostics prospectifs agricoles et forestiers intégrant problématique du ruissellement (M)

Résultats : Superficie de ZEC (E/R)

*Nombre de projets ayant suivi les conclusions des études hydrauliques (M)***Sous objectif 4B- Améliorer la protection des personnes et des biens.**

La cohérence de l'action publique pour la protection des personnes et des biens est un facteur fondamental de la réussite de la stratégie du SAGE dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle le SAGE propose un cadre global et cohérent pour la gestion du risque en définissant une doctrine « cours d'eau cévenol du bassin versant de l'Ardèche » qui permette de planifier et mette en œuvre la révision des PPRi, de garantir l'homogénéité des outils de maîtrise de l'occupation des sols et de réduire la vulnérabilité.

Indicateurs de suivi :**Moyens :** Nombre de PPRi révisés (M)

Montant des travaux de réduction de la vulnérabilité

Résultats : Nombre d'habitants permanent / saisonniers en zone inondable (E/R)

Nombre d'habitants permanent / saisonniers relocalisés (E/R)

Evolution du montant des dégâts pour des crues données

Sous objectif 4C- Améliorer les dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise.

La gestion de la crise au niveau local doit s'améliorer en s'appuyant sur les dispositifs existants à une échelle plus vaste, voire en complétant ces systèmes d'alerte.

La réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde doit s'appliquer selon une planification rapide mais adaptée sur le bassin versant, avec un appui aux collectivités destiné à garantir la cohérence des démarches de l'amont à l'aval. L'aide à la décision en période de crise est également une voie à développer, les rôles de chaque intervenant, prestataires ou décideurs devant être précisés.

La sensibilisation de l'ensemble des populations résidentes à l'année ou ponctuellement, depuis longtemps installées ou que depuis récemment, est un axe fort de la stratégie de la CLE pour la prévention du risque. Les différents moyens de communication existants devront être étudiés pour accompagner cette stratégie.

Indicateurs de suivi :**Moyens :** Nombre de PCS réalisés (M)

Mise en œuvre du Plan d'alerte et de secours à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche (M)

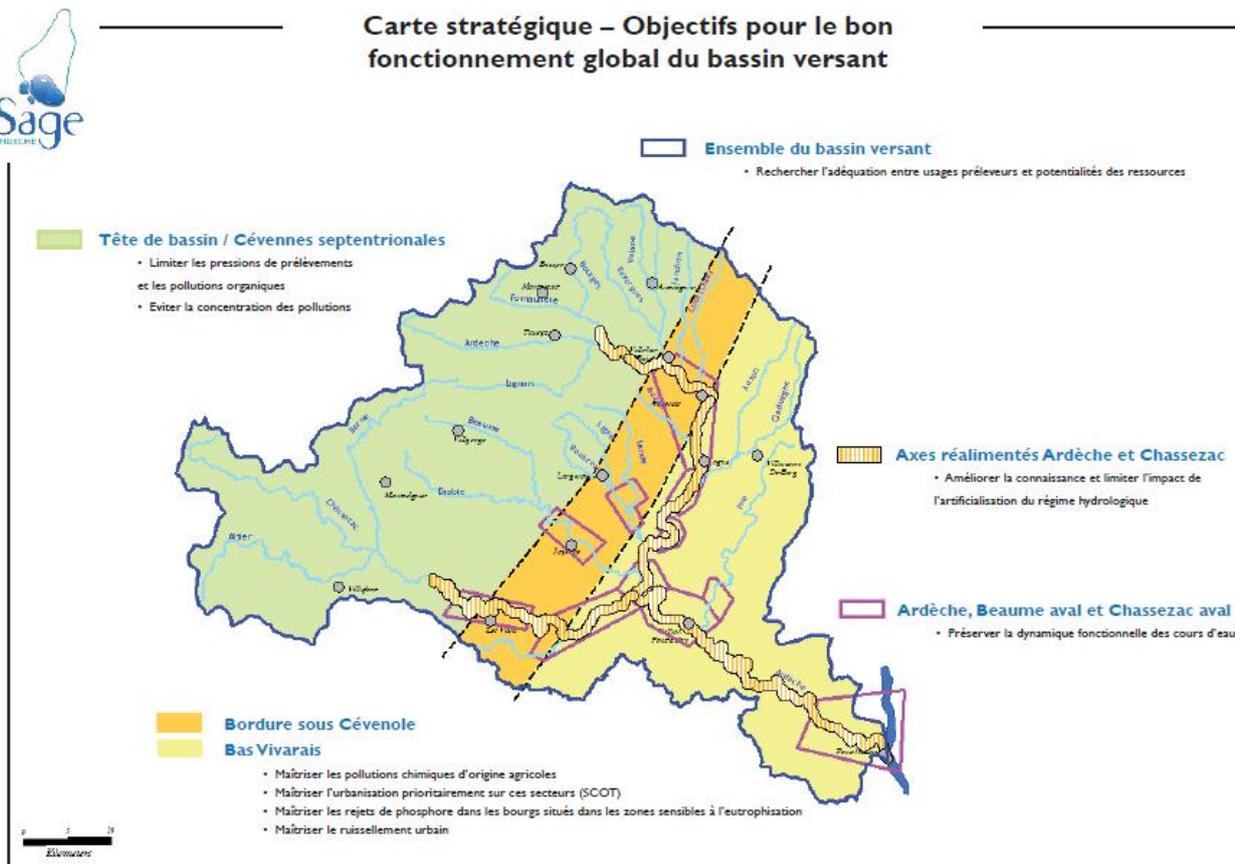
Mise en œuvre du programme de sensibilisation

Résultats : retour d'expérience suite aux crises inondation**Identification des dispositions permettant l'atteinte de l'objectif général 4****Objectif général 4 - Améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d'un Plan d'Action pour la Prévention du Risque Inondation (PAPI)**

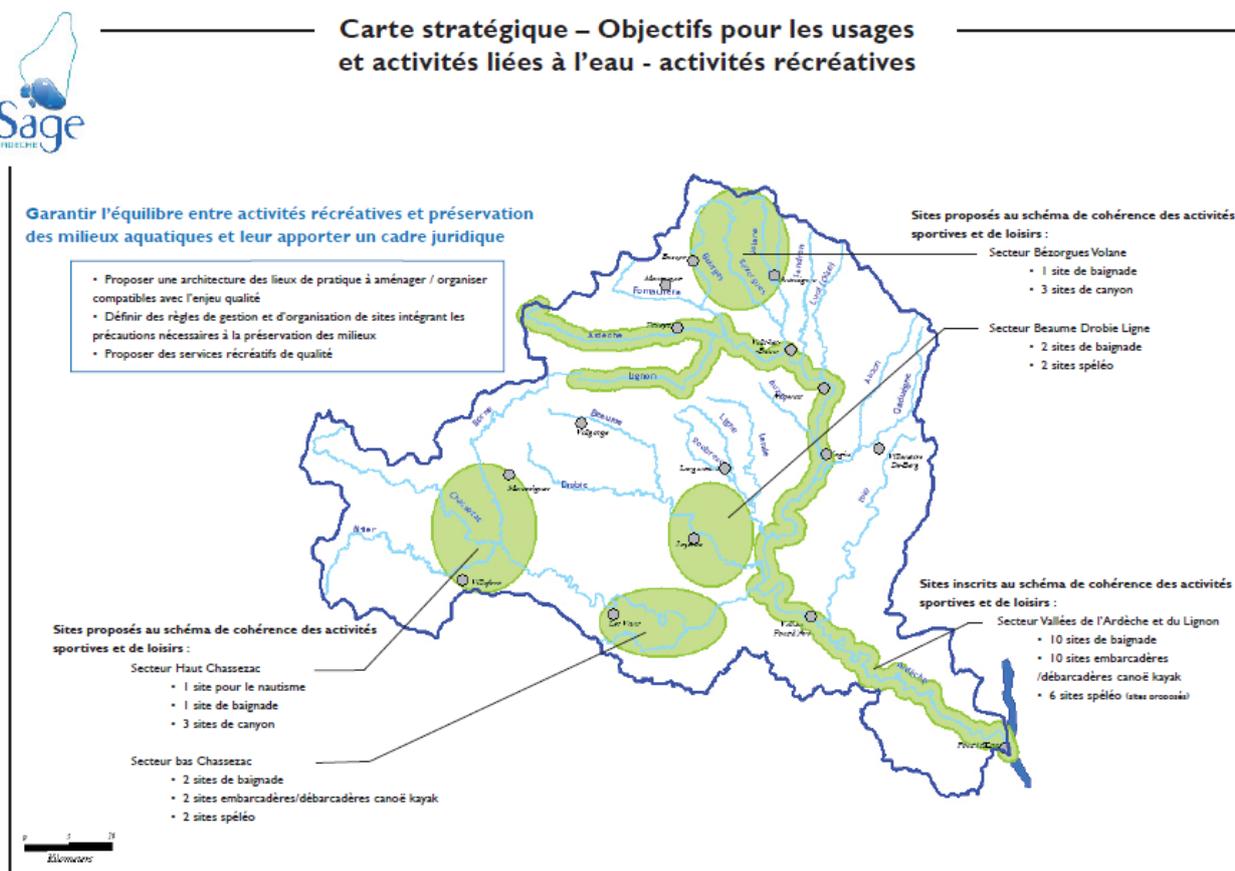
| Sous objectifs | Dispositions / Règles | Niveau priorité |
|--|---|-----------------|
| 4.A. Mieux connaître l'aléa et prévenir durablement les risques liés aux inondations | a6 Améliorer la connaissance du risque d'inondation à partir des données historiques et géomorphologiques et de modèles hydrauliques adaptés dans les secteurs à enjeux | 1 |
| | b3 Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme et éviter ou compenser l'imperméabilisation des sols | 2 |
| | b15 Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les Zones d'Expansion de crues | 1 |
| | b17 Entretien des cours d'eau de manière planifiée pour assurer la cohérence globale des interventions | 1 |
| | b23 Améliorer la rétention à la parcelle sur les terrains agricoles et forestiers et lutter contre le ravinement | 2 |
| 4.B. Améliorer la protection des personnes et des biens | b21 Réviser les PPRi sur la base d'une doctrine « Cours d'eau cévenols du bassin versant de l'Ardèche » | 1 |
| | b22 Réduire la vulnérabilité aux inondations | 2 |
| 4.C. Améliorer les dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise | c6 Réaliser et mettre en œuvre les Plans Communaux de Sauvegarde et développer l'aide à la décision en situation de crise | 1 |
| | c7 Communiquer auprès du grand public pour retrouver une culture méditerranéenne de l'eau dont la culture du risque | 1 |

Ces dispositions sont détaillées à la partie 3 du PAGD.

Carte 36 - Carte de la stratégie du SAGE – Objectifs pour le bon fonctionnement global du bassin versant



Carte 37 - Carte de la stratégie du SAGE – Objectifs pour les usages et activités liées à l'eau –activités récréatives



Les orientations stratégiques déclinées en sous objectifs dans le PAGD et les résultats attendus

Sous objectif 5A – Assurer la réussite de la mise en œuvre du SAGE

La réussite de la mise en œuvre du SAGE passe par une organisation efficace des collectivités et des instances de gouvernance et par la mise en œuvre et l'identification de nouveaux circuits de financement. Par ailleurs, l'un des enjeux majeurs pour l'atteinte du bon état et la prévention du risque inondation est de retrouver la culture de l'eau en sensibilisant les populations – nouveaux arrivants et populations en place – sur les particularités du cycle méditerranéen de l'eau.

Indicateurs de suivi :

Moyens : *Mise en place et animation du tableau de bord ressource et usages préleveurs (M)*

Taux de participation financière des usages bénéficiaires à la politique de l'eau (M)

Nombre de campagnes de communication, de sensibilisation et d'éducation (M)

Résultats : *Suites données au SAGE*

Degré de sensibilisation des populations aux enjeux de l'eau

Nombre de projets partagés/portés par plusieurs collectivités (E/R)

Sous objectif 5B- Organiser l'occupation de l'espace et garantir la cohérence des politiques publiques en favorisant l'émergence d'outils à portée globale

Le SAGE vise à fournir des éléments d'aide à la décision aux politiques d'aménagement du territoire et à promouvoir la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de projet de gestion durable de la ressource en eau. La retranscription efficace de ces objectifs à portée réglementaire, notamment dans les documents d'urbanisme, nécessite un accompagnement des acteurs de l'aménagement du territoire.

Indicateurs de suivi :

Moyens : *Appui aux porteurs de projet pour intégration des enjeux dans les documents d'urbanisme*

Résultats *Nombre de documents d'urbanisme ayant intégré les enjeux de l'eau (M)*

Sous objectif 5C- Garantir l'équilibre entre activités récréatives et préservation des milieux en leur apportant un cadre juridique et garantir le bon état sanitaire de l'eau sur les zones de baignade publique

Le SAGE vise à préserver et à mettre en valeur les écosystèmes aquatiques en définissant des règles de gestion et d'organisation des activités sur la base de la définition d'un schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liées à l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche.

L'architecture de ce schéma vise également la cohérence territoriale des implantations des sites, la cohérence des activités entre elles, la sécurité des pratiquants et fournit un cadre pour l'élaboration des profils de vulnérabilité des sites de baignade.

Indicateurs de suivi :

Moyens : *Nombre de dispositifs d'assainissement équipés pour le respect des normes baignades (M)*

Nombre de sites aménagés dans le cadre du SCAL (E/R)

Nombre de profils de baignade réalisés (ER)

Résultats : *Nombre de sites avec norme baignade respectée (E/R)*

Taux de fréquentation des sites aménagés

Sous objectif 5D- Mieux connaître pour mieux protéger et mieux évaluer

Le SAGE vise la mise en œuvre de partenariats forts avec le monde scientifique.

Par ailleurs, afin de piloter les actions du SAGE, la mise en œuvre du SAGE doit s'accompagner d'une centralisation de l'ensemble des données qui permettront d'effectuer le suivi et l'évaluation du SAGE.

Indicateurs de suivi :

Moyens : *Mise en œuvre des outils de suivi (M)*

Mise en œuvre de plans d'actions pluriannuels (M)

Identification des dispositions permettant l'atteinte de l'objectif général 5

| Objectif général 5 - Organiser les usages et la gouvernance | | |
|--|--|------------------------|
| Sous objectifs | Dispositions / Règles | Niveau priorité |
| 5.A. Assurer la réussite de la mise en œuvre du SAGE | b4 Assurer la gestion de l'étiage sur la base d'un réseau hydrométrique performant, d'un tableau de bord de la ressource et des prélèvements et d'une gouvernance adaptée | 1 |
| | c7 Communiquer auprès du grand public pour retrouver une culture méditerranéenne de l'eau dont la culture du risque | 1 |
| | c8 Optimiser l'organisation des collectivités pour la mise en œuvre du SAGE | 1 |
| | c9 Assurer le financement de la mise en œuvre du SAGE et de la politique de l'eau | 1 |
| 5.B. Organiser l'occupation de l'espace et garantir la cohérence des politiques publiques en favorisant l'émergence d'outils à portée globale | b1 Prendre en compte les enjeux de quantité et de qualité liés notamment aux exigences de l'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme et l'instruction réglementaire des projets | 1 |
| | b2 Préserver les espaces riverains des cours d'eau et les zones humides en les inscrivant dans les documents d'urbanisme et en mobilisant les outils de gestion du foncier | 1 |
| | c1 Accompagner les collectivités locales par la formation pour l'appropriation des enjeux du SAGE | 1 |
| 5.C. Garantir l'équilibre entre activités récréatives et préservation des milieux en leur apportant un cadre juridique et garantir le bon état sanitaire de l'eau sur les zones de baignade publique | b11 Traiter les eaux résiduaires urbaines et les rejets industriels pour l'atteinte du bon état et pour le respect des directives « Eaux Résiduaires Urbaines » et « Baignade » | 1 |
| | b24 Mettre en œuvre le Schéma de Cohérence des Activités Sportives et de Loisirs liées à l'eau (SCAL) et réaliser les profils de vulnérabilité des sites de baignade | 1 |
| 5.D. Mieux connaître pour mieux protéger et mieux évaluer | b4 Assurer la gestion de l'étiage sur la base d'un réseau hydrométrique performant, d'un tableau de bord de la ressource et des prélèvements et d'une gouvernance adaptée | 1 |
| | c2 Piloter et évaluer la mise en œuvre du SAGE sur la base d'un plan d'actions et un tableau de bord | 1 |
| | c4 Renforcer et mutualiser les réseaux de suivi des eaux superficielles et souterraines dans le cadre d'un Schéma du Bassin des Données sur l'Eau et des zones indispensables au maintien de la biodiversité | 1 |
| | c5 Mettre en œuvre un comité scientifique du bassin versant de l'Ardèche et des partenariats avec le monde de la recherche | 1 |

Ces dispositions sont détaillées à la partie 3 du PAGD.

C. EVALUATION DES MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS ET DELAIS DE MISE EN ŒUVRE

L'ensemble des actions sera mis en œuvre sur le bassin versant avec un objectif de cohérence globale dont le garant sera l'EPTB appuyé le cas échéant par les structures locales de gestion.

S'agissant du degré de priorité (1 ou 2) indiqué dans le tableau : si toutes les dispositions retenues dans le SAGE sont bien nécessaires à l'atteinte des objectifs généraux, certaines ne pourront avoir de traduction opérationnelle que dans un second temps du fait d'un manque de connaissance, d'un besoin de temps de concertation complémentaire ou d'un manque de visibilité sur le financement. Ces dispositions sont qualifiées de « priorité 2 », ce qui ne signifie pas qu'il n'y a aucune action à entreprendre dans l'immédiat pour leur mise en œuvre ultérieure.

1. LES ACTIONS DE CONNAISSANCE

| N° | Intitulé de la disposition | Priorité | Autorité compétente / Maître d'ouvrage | Appui (technique, réglementaire) | Calendrier | Indicateurs | Estimation financière (€) |
|----|---|----------|--|---|--|--|---|
| a1 | Pour améliorer la gestion quantitative de l'eau, améliorer la connaissance des prélèvements | 1 | EPTB | Les collectivités, les structures locales de gestion de l'eau, les services de l'Etat, les associations de gestion des milieux (AAPPMA, fédération de pêche...) coordonnent leurs efforts pour recueillir et | Dès approbation du SAGE | Prélèvements autorisés / réels mesurés / réels déclarés (P) Nombre de déclarations de forages (P) | coût d'animation nécessaire |
| a2 | Améliorer la connaissance des aquifères (quantité et qualité) notamment ceux identifiés comme ressources majeures par le SDAGE | 1 | EPTB, structures locales de gestion | (T) comité de pilotage composé de structures locales de gestion, SIAEP, Agence, services Etat | 2012-2014 | Nombre de points nodaux et d'observatoire de débits et de nappe (M) Qualité des eaux concernées | 1060000 |
| a3 | Etudier la sécurité de l'approvisionnement du territoire en eau potable en visant en particulier la substitution des prélèvements dans les bassins versant déficitaires | 1 | Collectivités compétentes en eau potable | (T) collectivités gestionnaires de l'eau potable, gestionnaires de l'activité touristique, le propriétaire et le concessionnaire des grands ouvrages hydroélectrique, conseils généraux (intégration dans les schémas départementaux AEP) et les partenaires financiers ; (R) services Etat (SIDPC notamment)/agence | à compter 2014 schéma AEP du bassin versant (2012-2014 étude ressources souterraines) | Volumes de prélèvements substitués (ER) ou évités | coût schéma AEP (aux environs de 150 000 € ?) |
| a4 | Identifier les possibilités de substitution au bénéfice de certaines ressources en déficit | 2 | ASA, irrigants, particuliers | (T) chambre agriculture pour les thématiques agricoles ; (R) services Etat pour instruction "loi sur l'eau" | dès approbation SAGE, à planifier selon sensibilité des milieux | Volumes de prélèvements substitués (ER) ou évités | coût étude non disponible |
| a5 | Expertiser les conséquences des grands ouvrages hydrauliques | 1 ou 2 | à définir entre EPTB/structures locales / SDEA / EDF | (T) structures locales de gestion/agence/services Etat/EDF/SDEA ; (R) services Etat pour instruction "loi sur l'eau" en décaulant | élaboration du cahiers des charges dès approbation SAGE ; début des investigations suite au relèvement des débits réservés en 2014 | Recueil d'aide à la décision pour la gestion des grands barrages | coût étude |
| a6 | Améliorer la connaissance du risque d'inondation à partir des données historiques et géomorphologiques et de modèles hydrauliques adaptés dans les secteurs à enjeux | 1 | DDT Ardèche pour la modélisation globale Ardèche Beaume Chassezac ; DREAL/ DDT/collectivités pour approche géomorphologique complémentaire ; communes/intercommunalités/porteurs de projets pour les modèles hydrauliques locaux | (T) groupe de travail inondation de la CLE qui peut être élargi à des personnes ressources en cas de besoin (membres à définir), partenariat avec recherche scientifique, structures locales de gestion pour l'élaboration des modèles hydrauliques locaux ; (R) services Etat pour la prise en compte dans les autorisations « loi sur l'eau » | 2011 ; étude hydraulique globale Ardèche Beaume Chassezac ; 2012-2014 ; approches géomorphologiques complémentaires | Nombre de projets ayant suivi les conclusions des études hydrauliques (M) | coûts études |

2. LES ACTIONS ET ORIENTATIONS DE GESTION

| N° | Intitulé de la disposition | Priorité | Autorité compétente / Maître d'ouvrage | Appui (technique, réglementaire) | Calendrier | Indicateurs | Estimation financière (€) |
|----|--|----------|--|--|---|---|---------------------------|
| b1 | Prendre en compte les enjeux de quantité et de qualité liés notamment aux exigences de l'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme et l'instruction réglementaire des projets | 1 | Collectivités compétentes en urbanisme pour élaboration des expertises et mise en œuvre dans les documents d'urbanisme ; Collectivités publiques maîtres d'ouvrage réalisant des projets de construction ou rénovation ; EPTB pour l'élaboration du guide technique | (T) EPTB, services Etat, structures locales de gestion, CAUE, chambre agriculture, Pays Ardèche Méridionale, PNR... ; (R) services Etat notamment pour porter à connaissance, contrôle de légalité des décisions d'urbanisme et prise en compte dans l'instruction des procédures au titre de la « loi sur l'eau » | Dès approbation du SAGE, 3 années pour la mise en compatibilité des PLU | Nombre de communes ayant réalisé un schéma eau potable / % de réalisation (M) Nombre de communes ayant intégré des mesures pour la protection des aquifères (M) Appui aux porteurs de projet pour intégration des enjeux dans les documents d'urbanisme / Nombre de documents d'urbanisme ayant intégré les enjeux de l'eau (M) | pas de coût direct |
| b2 | Préserver les espaces riverains des cours d'eau et les zones humides en les inscrivant dans les documents d'urbanisme et en mobilisant les outils de gestion du foncier | 1 | Collectivités compétentes en matière d'urbanisme pour intégration aux documents d'urbanisme | (T) Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, Parc National des Cévennes, FRAPNA pour la définition des trames vertes et bleues ; structures locales de gestion pour la définition d'une politique de gestion active du foncier ; (R) services Etat notamment pour porter à connaissance et contrôle de légalité des décisions d'urbanisme, Conseil Général pour prise en compte dans les démarches d'aménagement foncier | Dès approbation du SAGE | Traduction de ces principes dans les documents d'urbanisme Prise en compte des enjeux dans les projets Surface des Zones humides intégrées dans les documents d'urbanisme (M) Appui aux porteurs de projet pour intégration des enjeux dans les documents d'urbanisme Nombre de documents d'urbanisme ayant intégré les enjeux de l'eau (M) | pas de coût direct |
| b3 | Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme et éviter ou compenser l'imperméabilisation des sols | 2 | Collectivités compétentes en matière d'urbanisme pour intégration des schémas d'assainissement pluvial aux documents d'urbanisme ; porteurs de projets susceptibles de conduire à l'imperméabilisation des sols ; EPTB pour l'élaboration d'un cahier des charges | (T) structures locales de gestion pour élaboration schémas assainissement pluvial ; (R) services Etat notamment pour porter à connaissance, contrôle de légalité des décisions d'urbanisme et prise en compte dans l'instruction des procédures au titre de la « loi sur l'eau » | réalisation de schémas d'assainissement pluvial lors de l'élaboration ou de la révision des PLU | Nombre de schémas d'assainissement pluvial réalisés (M) Nombre de notes hydrauliques réalisées (M) | pas de coût direct |
| b4 | Assurer la gestion de l'étiage sur la base d'un réseau hydrométrique performant, d'un tableau de bord de la ressource et des prélèvements et d'une gouvernance adaptée | 1 | DREAL/SPC/EPTB/structures locales de gestion pour la mise en œuvre et le fonctionnement du réseau hydrométrique ; EPTB pour tableau de bord ressource | (T) DREAL/SPC/EPTB/structures locales de gestion/comité de gestion des réserves ; producteurs de données pour l'élaboration des conventions de partage de données | 2011 : rendu étude détermination volumes prélevable / définition programme d'exploitation des données sur ressource et usages ; 2011-2012 : protocoles d'utilisation données, construction interface pour la gestion/diffusion des informations ; 2012-2014 : dès validation du SAGE, mise en œuvre du tableau de bord de la ressource et des usages. Au plus tard deux années après l'approbation du SAGE : mise en œuvre du programme d'équipements après définition du | Mise en place et animation du tableau de bord ressource et usages préleveurs (M) 200 000 € pour l'hydrométrie et coût d'animation | |
| b5 | Respecter les débits d'étiage pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau | 1 | service Etat pour révision des arrêté cadre « sécheresse » | représentant des usagers et l'ensemble de la CLE pour la définition des objectifs de partage de la ressource disponible | l'approbation du SAGE : intégration de ces objectifs aux arrêtés-cadre « sécheresse » ; au plus tard une année après la fin de l'étude de détermination des volumes maximums prélevables : intégration des résultats au SAGE | Respect du Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) ; nombre de jours de franchissement DOE (ER) | pas de coût direct |
| b6 | Régulariser et réviser les autorisations de prélèvements | 2 | service Etat pour la révision des autorisations de prélèvements ; service Etat/EPTB pour l'acquisition de données complémentaires sur les prélèvements ; | représentant des usagers et l'ensemble de la CLE pour la définition des objectifs de partage de la ressource disponible | Dès validation des résultats de l'étude de détermination des volumes prélevables, révision progressive des autorisations de prélèvement en commençant par les prélèvements les plus importants | Prélèvements autorisés/ réels mesurés / réels déclarés (P) | pas de coût direct |
| b7 | Garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau disponible pour le soutien d'étiage de l'Ardèche et du Chassezac | 1 | parties prenantes des conventions : SDEA (propriétaire des ouvrages), EDF (concessionnaire) et Etat (ministère de l'agriculture pour la réserve à vocation agricole du Chassezac) ; SDEA pour l'étude d'optimisation et d'actualisation des courbes d'étiage au remobilisage | (T) membres de la cellule de suivi de l'étiage et du comité de gestion des réserves ; (R) Etat le cas échéant pour la supervision et les adaptations réglementaires. | modification de la gestion du soutien d'étiage dès approbation du SAGE ; détermination des courbes actualisées dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE | Volume mobilisable à partir des réserves (ER) Respect du Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) ; nombre de jours de franchissement DOE (ER) | pas de coût direct |

LES ACTIONS ET ORIENTATIONS DE GESTION (SUITE)

| N° | Intitulé de la disposition | Priorité | Autorité compétente / Maître d'ouvrage | Appui (technique, réglementaire) | Calendrier | Indicateurs | Estimation financière (€) |
|-----|---|----------|--|---|--|---|-----------------------------|
| b8 | Réaliser les études diagnostiques et améliorer les performances des réseaux de distribution d'eau potable | 2 | syndicats et collectivités compétentes en eau potable | (T) Observatoire des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (OSPEA) | Descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant la fin de l'année 2013 pour toutes les collectivités en commençant par les secteurs où les enjeux sont les plus forts | Nombre de communes ayant réalisé un schéma eau potable / % de réalisation (M) Montant des travaux engagés pour réduire le déséquilibre dans les deux sous-bassins prioritaires / indice linéaire de pente (P) Volumen économisés (E/R) Nombre ou % de communes ayant un rendement de réseau > 75% | 47800000 |
| b9 | Encourager les agriculteurs aux économies d'eau et inciter à la modernisation des systèmes d'irrigation | 1 | Chambre d'agriculture, organisations collectives existantes | (T) EPTB, structures locales de gestion, services de l'Etat | Dès approbation du SAGE | Volumen économisés (E/R) | coût d'animation nécessaire |
| b10 | Mettre en place une tarification progressive/saisonnnière incitative pour l'eau potable en application de l'article L.2224-12-4 du CGCT. | 2 | Collectivités compétentes en matière d'eau potable pour mise en œuvre de la tarification saisonnière | | Dès approbation du SAGE | Nombre de collectivités qui ont mis en place un nouveau mode de tarification (M) / Montant des travaux engagés | 6800000 |
| b11 | Traiter les eaux résiduaires urbaines et les rejets industriels pour l'atteinte du bon état et pour le respect des directives « Eaux Résiduaires Urbaines » et « Baignade » | 1 | Collectivités compétentes en assainissement pour mise en œuvre des études et travaux sur les STEP et réseaux d'assainissement (+ collectivités compétentes en matière de tourisme pour les objectifs baignade) ; Structures locales de gestion pour l'établissement de programme d'amélioration de la qualité de l'eau ; EPTB et structures locales de gestion pour le suivi de l'eutrophisation ; industries pour l'assainissement industriel | (T) structures locales de gestion, partenaires, Etat ; (R) Etat pour application des normes | traitement N/P en 2015 pour STEP -5000 EH et 2021 pour STEP -2000 EH dès lors qu'il aura été conclu qu'un traitement N/P est nécessaire ; diagnostics eaux parasites obligatoires ; deux ans après l'approbation du SAGE ; travaux d'amélioration d'élimination des eaux parasites ; dans les 10 ans suivant l'approbation du SAGE et hiérarchisation des travaux par le maître d'ouvrages | Schémas Directeurs d'Assainissement réalisés en cours/à réaliser (M) Flux de pollutions en azote et phosphore (P) Etat écologique et chimique des masses d'eau : éléments de qualité nutriments et IBD (E/R) Nombre de dispositifs d'assainissement équipés pour le respect des normes baignades (M) | |
| b12 | Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en œuvre la stratégie de valorisation des boues et matières de vidange | 2 | EPTB et structures locales de gestion pour le bilan des pollutions accidentelles et les mesures de prévention ; Collectivités compétentes en d'assainissement la valorisation des boues de STEP | (T) structures locales de gestion, services Etat et établissements publics (gendarmarie, police, SIDPC, ONEMA, DDT, DREAL, ARS), SDIS ; (R) Etat pour révision des protocoles de prévention, Etat et établissements publics pour application | filière locale de traitement des boues en place pour 2014 ; réflexion sur le plan pollution à engager dès approbation du SAGE | Nombre de plans d'atterrissement réalisés (M) % des boues produites en totalité traitées (P) Nombre de plans d'épandages réalisés (M) Nombre de pollutions accidentelles Qualité des eaux souterraines | 73700000 |
| b13 | Lutter contre les pollutions diffuses (nitrates/pesticides) | 2 | collectivités locales pour l'établissement des plans de désherbage ; collectivités compétentes en AEP pour les études pour la protection de l'aire d'alimentation des captages affectés par les pollutions diffuses | (T) CROPPP (cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides) pour la déclinaison du plan écophyto 2018 ; structures locales de gestion et services Etat pour réduction flux de pollution ; structures locales de gestion, Etat (Mission d'Expertise pour l'aménagement des aires d'alimentation des Captages du Gard -MECAF) pour les actions de restauration et de protection des captages d'eau potable affectés par des pollutions diffuses | Dès approbation du SAGE | Etat écologique et chimique des masses d'eau : éléments de qualité Nutriments et IBD (E/R) | |
| b14 | Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses (hors pesticides) | 2 | EPTB et structures locales de gestion pour la recherche des substances dangereuses en complément du RSDE et réseau de surveillance ; industries pour la réduction des flux de pollutions ; collectivités compétentes en matière d'assainissement pour l'établissement d'un volet substances dangereuses dans les règlements du service d'assainissement | (T) structures locales de gestion et services Etat pour réduction flux de pollution | Dès approbation du SAGE | Etat écologique et chimique des masses d'eau : éléments de qualité Nutriments et IBD (E/R) | |
| b15 | Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les Zones d'Expansion de crues | 1 | structures locales de gestion et collectivités locales pour les opérations de maîtrise foncière et de restauration ; Etat pour étude de caractérisation plus poussée des ZEC ; Chambre d'Agriculture et organisations collectives pour les mesures agricoles | (T) structures locales de gestion et services Etat, partenaires pour la mise en cohérence des financements publics ; (R) Service Etat pour l'application règles des générales pour la préservation des ZEC et des espaces de mobilité ; la mise en place le cas échéant de servitudes, la prise en compte dans l'instruction des dossiers - loi sur l'eau - | Application règles générales dès approbation du SAGE ; 2011 : étude hydraulique globale ; 2012-2104 : concertation pour la définition d'un plan de gestion des ZEC et des espaces de mobilité et la mobilisation de financement ; 2014 : mise en œuvre plan de gestion ZEC/espaces de mobilité | Superficie de l'espace de mobilité (E/R) Superficie de ZEC (E/R) Superficie d'espace de mobilité « regroupé » ou superficie d'activité délocalisée (E/R) Superficie des enjeux dans l'espace de mobilité (P) | entre 300 et 400 KC |

LES ACTIONS ET ORIENTATIONS DE GESTION (SUITE)

| N° | Intitulé de la disposition | Priorité | Autorité compétente / Maître d'ouvrage | Appui (technique, réglementaire) | Calendrier | Indicateurs | Estimation financière (€) |
|-----|--|----------|--|--|---|--|---|
| b16 | Améliorer la gestion du transport solide | 1 | structures locales de gestion et collectivités locales pour les opérations de restauration physique et le suivi ; propriétaires des ouvrages pour les études préalables aux opérations d'entretien et pour leur mise en œuvre ; EPFB pour tableau de bord des opérations d'extractions | (T) structures locales de gestion et services Etat ; (R) Service Etat pour l'application des règles générales de gestion du transport solide en particulier dans l'instruction des dossiers « loi sur l'eau » | Application des approbations du SAGE ; réalisation d'une mission de suivi de l'évolution du lit tous les 5 ans et après passage d'une crue morphogène | Volumes d'extractions - tableau de bord des extractions (P) Evolution du profil en long des cours d'eau (E/R) | animation et travaux (coûts non disponibles) |
| b17 | Entretien des cours d'eau de manière planifiée pour assurer la cohérence globale des interventions | 1 | structures locales de gestion et propriétaires riverains pour les travaux d'entretien et de restauration de la végétation | (T) structures locales de gestion et services Etat ; (R) Service Etat pour instruction demande travaux | dés approbation du SAGE | Linéaire de cours d'eau couvert par un POE (M) Linéaire de ripisylve restaurées (E/R) Evolution du montant des dégâts pour des crues données (E/R) | animation et travaux (coûts non disponibles) |
| b18 | Déclotter les milieux et accompagner les plans de restauration des migrants amphihalins | 1 | structures locales de gestion pour les ouvrages publics, propriétaire des seuils privés | (T) structures locales de gestion et services Etat ; (R) Service Etat pour instruction demande travaux ; | dés approbation du SAGE | Linéaire de cours d'eau déclotonné par espèces cibles (E/R) Nombre d'ouvrages rendus franchissables (E/R) Présence en amont des ouvrages de franchissement des espèces ciblées par le déclottement (E/R) | coût déclottement - (c.f. CRIV pour estimation) |
| b19 | Préserver et restaurer les zones humides en engageant des programmes de gestion adaptés | 1 | structures locales de gestion et collectivités pour la poursuite de l'identification des zones humides et pour l'établissement de programmes d'action | (T) structures locales de gestion et services Etat ; (R) Service Etat | dés approbation du SAGE | Surfaces des Zones humides faisant l'objet d'un programme de gestion (M) | coût d'animation nécessaire |
| b20 | Préserver la biodiversité en s'assurant de la complémentarité des outils | 1 | structures locales de gestion et maîtres d'ouvrages des opérations qui déclinent le SAGE | (T) structures locales de gestion, comité scientifique et services Etat ; (R) articulation mise en œuvre du SAGE et évaluation incidence Natura 2000 | dés approbation du SAGE | Indicateurs de présence des espèces endémiques et/ou menacées (E/R)/ Prise en compte des enjeux dans les projets (M) | coût d'animation nécessaire |
| b21 | Réviser les PPRI sur la base d'une doctrine « Cours d'eau cévenols du bassin versant de l'Ardèche » | 1 | Service Etat | collectivités, structures locales de gestion | 2011 : étude hydraulique Ardèche Beaume Chassezac et révision PPRI priorité 1 (communes secteur Ardèche aval - confluence Rhône) ; 2012-2014 : révision PPRI priorité 2 - en fonction étude hydraulique global Ardèche Beaume Chassezac (communes concernées par des zones de confluence, communes concernées par des secteurs à enjeux où l'aléa est révisé de manière significative), à | Montant des travaux de réduction de la vulnérabilité Nombre d'habitants permanent / saisonniers en zone inondable (E/R) Nombre d'habitants permanent / saisonniers relocalisés (E/R) Evolution du montant des dégâts pour des crues données | pas de coût direct |
| b22 | Réduire la vulnérabilité aux inondations | 2 | Etat et collectivités locales pour analyse plus poussée de la vulnérabilité, collectivités et particuliers pour opération de réduction de vulnérabilité | (T) collectivités, structures locales de gestion, Etat | 2011 : étude hydraulique globale Ardèche Beaume Chassezac, 2012-2014 : étude analyse quantitative des enjeux / monétarisation, 2015 : définition des moyens financiers (PAPI), 2016-2020 : programme d'action | Montant des travaux de réduction de la vulnérabilité Nombre d'habitants permanent / saisonniers en zone inondable (E/R) Nombre d'habitants permanent / saisonniers relocalisés (E/R) Evolution du montant des dégâts pour des crues données | non disponible |
| b23 | Améliorer la rétention à la parcelle sur les terrains agricoles et forestiers et lutter contre le ravinement | 2 | Chambre agriculture, CRPF, structures locales de gestion | (T) structures locales de gestion, Etat, Programme de recherche CERMOSEM ou CEVAGREF « Guide méthodologique - Contribution du monde agricole à la prévention des crues torrentielles en zone méditerranéenne » - chambres d'agriculture Rhône Méditerranée | dés approbation | | non disponible |
| b24 | Mettre en œuvre le Schéma de Cohérence des Activités Sportives et de Loisirs liées à l'eau (SCAL) et réaliser les profils de vulnérabilité des sites de baignade | 1 | collectivités locales, personnes responsables de la baignade | (T) structures locales de gestion, Agence de l'eau, CG et CR, syndicat d'assainissement services Etat (dont AMS) / (R) services Etat | échéances directive baignade (2011 : réalisation profils vulnérabilité sites de baignade ; 2012 : dispositions information du public à proximité des sites et par internet, mise en œuvre des préconisations issues des profils de vulnérabilité ; 2014 : toutes les eaux | Nombre de sites aménagés dans le cadre du SCAL (E/R) Nombre de profils de baignade réalisés (E/R) Nombre de sites avec norme baignade respectée (E/R) Taux de fréquentation des sites aménagés | non disponible |

3. LES MESURES DE GOUVERNANCE ET DE COMMUNICATION

| N° | Intitulé de la disposition | Priorité | Autorité compétente / Maître d'ouvrage | Appui (technique, réglementaire) | Calendrier | Indicateurs | Estimation financière (€) |
|----|---|----------|---|---|---|---|--|
| c1 | Accompagner les collectivités locales par la formation pour l'appropriation des enjeux du SAGE | 1 | EPTB/structures locales de gestion pour enquête des besoins à couvrir, collectivités locales pour formation interne | (T) structures locales de gestion, Agence de l'eau, CG et CR, services Etat, CROPPP, organisme de formation (CNFPT, CAUE, Maison de l'emploi, Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau (CNFME)...) (T) membres de la CLE, structures locales de gestion, Agence de l'eau, CG et CR, services Etat, services producteurs de données | à définir | Appui aux porteurs de projet pour intégration des enjeux dans les documents d'urbanisme | animation et coût formation |
| c2 | Piloter et évaluer la mise en œuvre du SAGE sur la base d'un plan d'actions et un tableau de bord | 1 | EPTB | (T) membres de la CLE, structures locales de gestion, Agence de l'eau, CG et CR, services Etat, services producteurs de données | dès approbation du SAGE | Mise en œuvre des outils de suivi (M) Mise en œuvre de plans d'actions pluriannuels (M) | coût d'animation nécessaire |
| c3 | Mettre en place des organisations collectives de gestion de la ressource en eau pour l'usage agricole par sous-bassins | 1 | à définir ; SDEA en tant que propriétaire des ouvrages de Cornadon et de Puy-laurent, EDF en tant que concessionnaire des ouvrages hydroélectriques | (T) EPTB, structures locales de gestion, services Etat, Comité de gestion des réserves du bassin versant de l'Ardèche | dès approbation du SAGE | Nombre d'organisations collectives pour la gestion de l'irrigation (M) Volumes de prélèvements autorisés (E/R) ou évités | coût d'animation nécessaire |
| c4 | Renforcer et mutualiser les réseaux de suivi des eaux superficielles et souterraines dans le cadre d'un Schéma du Bassin des Données sur l'Eau et des zones indispensables au maintien de la biodiversité | 1 | EPTB, structures locales de gestion, Parc National des Cévennes ? | (T) EPTB, structures locales de gestion, Parc National des Cévennes, structures porteuses de DOCOB et autres opérateurs dans le domaine de la biodiversité, comité scientifique, MRM, Fédérations de pêche, services Etat, | dès approbation du SAGE | Etat écologique et chimique des masses d'eau : éléments de qualité Nouriments et IBD (E/R) | animation et coût campagne qualité eau |
| c5 | Mettre en œuvre un comité scientifique du bassin versant de l'Ardèche et des partenariats avec le monde de la recherche | 1 | EPTB | (T) membres de la CLE, ONEMA, Agence de l'eau, Universités, CNRS, Parc National des Cévennes | dès approbation du SAGE | Mise en œuvre des outils de suivi (M) | coût d'animation nécessaire |
| c6 | Réaliser et mettre en œuvre les Plans Communaux de Sauvegarde et développer l'aide à la décision en situation de crise | 1 | collectivités pour PCS et plan d'alerte et de secours | (T) structures locales de gestion, services Etat | dès approbation du SAGE | Nombre de PCS réalisés (M) Mise en œuvre du Plan d'alerte et de secours à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche (M) Mise en œuvre du programme de sensibilisation Retour d'expérience suite aux crises Inondation | coûts élaboration PCS |
| c7 | Communiquer auprès du grand public pour retrouver une culture méditerranéenne de l'eau dont la culture du risque | 1 | EPTB, structures locales de gestion, collectivités | (T) structures locales de gestion, services Etat | dès approbation du SAGE, programmation à préciser | Nombre de forage ayant fait appel à un foreur agréé / réalisé selon la norme AFNOR (E/R) Mise en œuvre du programme de sensibilisation Nombre de campagnes de communication, de sensibilisation et d'éducation (M) Degré de sensibilisation des populations aux enjeux de l'eau | 120 000 € sur 3 ans |
| c8 | Optimiser l'organisation des collectivités pour la mise en œuvre du SAGE | 1 | EPTB, structures locales de gestion, collectivités | (T) structures locales de gestion, services Etat | dès approbation du SAGE | Nombre de projets partagés/portés par plusieurs collectivités (E/R) | coût d'animation nécessaire |
| c9 | Assurer le financement de la mise en œuvre du SAGE et de la politique de l'eau | 1 | EPTB, structures locales de gestion, collectivités | (T) structures locales de gestion, services Etat | dès approbation du SAGE | Taux de participation financière des usages bénéficiaires à la politique de l'eau (M) | coût d'animation nécessaire |

4. LES ACTIONS TRANSVERSALES

| Actions transversales | Priorité | Autorité compétente / Maître d'ouvrage | Appui (technique, réglementaire) | Calendrier | Indicateurs | Estimation financière (€) |
|---|----------|--|----------------------------------|-------------------------|-------------|------------------------------------|
| Animation nécessaire à la mise en œuvre du SAGE | 1 | EPTB/structures locales de gestion/chambre agriculture | | dès approbation du SAGE | | 200 000 € (poste CWSAGE sur 3 ans) |